

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024





SOMMAIRE

Table des matières

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023	2
2.	Avenant n° 3 à la convention de partenariat du Relais Petite Enfance de Selles-sur- Cher avec la commune de Billy	2
3.	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	3
4	Orientations budgétaires 2024	5
5	Lancement d'une MAPA pour l'acquisition d'une pelle sur pneus hydraulique	7
6	Questions diverses	7

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 16 février 2024, se sont réunis à la mairie en salle du Conseil sous la présidence de M. Nicolas GARNIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas GARNIER, Maire, M. Jean-Marc NORBERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Maryse FOISSARD, 2eme Adjointe au Maire, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, 3eme Adjoint au Maire, M. Jean-Claude LATREILLE, M. Pierre-François BAUDONCOURT, Mme Françoise NOEL, Mme Brigitte RACHAL, M. Thierry ROBERT, M. Régis LESEC, Mme Emilie BRENANS, M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD.

Absents excusés :

- Mme Aurélie RETY donne pouvoir à Mme Maryse FOISSARD
- Mme Alicia HUET-ROUCHEUX donne pouvoir à Mme Émilie BRENANS
- Mme Nathalie VALENTE donne pouvoir à M. Jean-Claude LATREILLE

Secrétaire de séance : Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 a été transmis, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal pour relecture.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des remarques ou commentaires. Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

2. Avenant n° 3 à la convention de partenariat du Relais Petite Enfance de Selles-sur-Cher avec la commune de Billy

Rapporteur: Maryse FOISSARD, Adjointe au Maire

L'Adjointe au Maire rappelle que le Relais Petite Enfance (RPE) communautaire sis à Sellessur-Cher, dessert les familles des communes de Selles-sur Cher, Meusnes, Châtillon-sur-Cher, Méhers, Chémery, Rougeou, Gy-en-Sologne et Lassay-sur-Croisne. Un certain nombre d'assistantes maternelles de Billy utilisent également cette structure depuis plusieurs années.

A ce titre, en 2017, la Communauté de Communes du Val-de-Cher Controis a contractualisé une convention avec la commune de Billy afin de définir les conditions de fréquentation de ses usagers (assistants maternels, gardes à domicile, familles en recherche d'un mode de garde ou employeurs assistant maternel) et de fixer le montant de sa participation financière.

Renouvelée deux fois, via des avenants à la convention, celle-ci est échue. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 3 annexé à la convention avec la commune de Billy déterminant les engagements de la communauté de communes et de la commune de Billy.

Cette convention détermine le montant de la participation de la commune de Billy et les conditions de fréquentation du RPE pour les assistants maternels et pour les familles.

La participation communale est calculée sur le résultat de l'exercice précédent et fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Val de Cher Controis (le montant de la participation en 2023, pour mémoire, s'élève à 1 503,89 €).

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal

- → APPROUVE la signature de l'avenant à la convention de partenariat du Relais Petite Enfance de Selles-sur-Cher avec la commune de Billy
- 3. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Mme Maryse FOISSARD, Adjointe au Maire

Mme Maryse FOISSARD rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit (2/3 du plafond) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	533,00 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	466,00 € (dans la limite de 700€)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400,00 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	333,00 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	266,00 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	233,00 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200,00€ (dans la limite de 300€)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers:

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées, soit 7 agents..

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Mme Brigitte RACHAL souligne en avoir bénéficié dans la commune de Selles-sur-Cher/ / M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD fait observer que dans les autres fonctions publiques (État et Hospitalière), cette prime est obligatoirement versée au plafond et souligne un problème d'équité. La présidente du SIVOS fait observer que le syndicat, pour le versement de cette prime à ses agents, souhaite s'aligner sur la délibération qui sera votée par le conseil municipal.

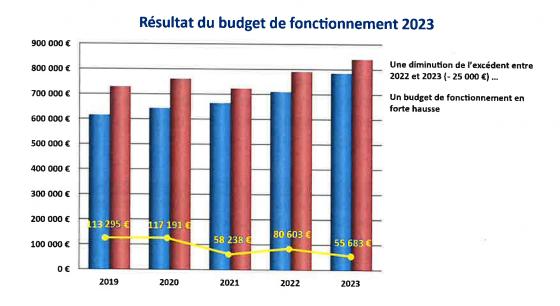
APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à la majorité absolue des personnes présentes et représentées*, le conseil municipal :

- ADOPTE le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

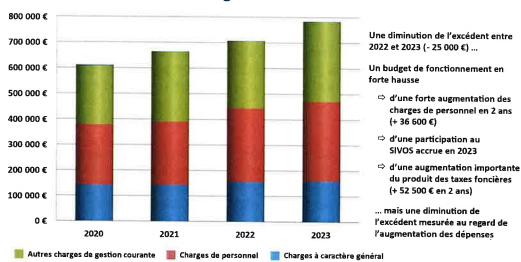
*vote pour : Régis LESEC, François NOEL, Jean-Claude LATREILLE, Nathalie VALENTE (pouvoir donné à JCL), Brigitte RACHAL, Jean-Marc NORBERT, Jean-Pierre MADEMBA-BY, Nicolas GARNIER, Emilie BRENANS, Alicia HUET-ROUCHEUX (pouvoir donnée à EB), Maryse FOISSARD, Aurélie RETY (pouvoir donné à Maryse FOISSARD)

4 Orientations budgétaires 2024

Rapporteur: M. Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire



Résultat du budget de fonctionnement 2023



^{**} vote pour une quotité de 100% du plafond : Thierry ROBERT, Geoffrey GOEDELIEZ-BONNARD, Pierre-François BAUDONCOURT.

Orientations budgétaires 2024 - Programme de voirie

Entretien de voirie + marquage au sol	30 000 €

Orientations budgétaires 2024 - Restes à réaliser 2023

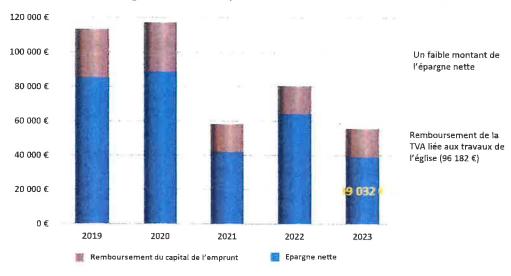
Restes à réaliser 2023 en dépenses

Mise aux normes des bâtiments communaux	6 888 €
	1

Restes à réaliser 2023 en recettes

ı		
0	D41 (DSR - Mise aux normes des bâtiments communaux)	13 000 € €

Orientations budgétaires 2024 - Capacité d'autofinancement des investissements



Orientations budgétaires 2024 Dépenses d'investissement 2024

Remplacement de l'alarme des techniques	5 545 €
Remplacement luminaires mairie + installation vidéoprojecteur	3 625 €
Jeux pour l'aire de loisirs (babyfoot)	3 150 €
Eclairage public - Remplacement d'un luminaire	4 500 €
Remplacement de la pompe à gazoil	1 200 €
Plaques de rue	5 000 €
Acquisition d'une pelle à pneus hydraulique	132 000 €
Etude technique pour la restauration du pont de la Croisne	
TOTAL	179 670 €

Recettes d'investissement 2024

Conseil départemental – DDSR (pelle à pneus hydraulique)	24 000 €
CCRM (pelle sur pneus hydraulique)	30 000 €
Etat (programme national ponts)	60 % coût de l'étude
Reprise de l'ancienne tractopelle	20 000 €

5 Lancement d'une MAPA pour l'acquisition d'une pelle sur pneus hydraulique

Rapporteur: M. Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire

Au dernier conseil : le prix d'achat d'une tractopelle d'occasion apparaissait trop élevé. A la réflexion et techniquement, une pelle sur pneus est plus adaptée, et le coût est moins élevé. 110.000€HT pour un engin neuf (5 ans de garantie) avec plusieurs godets et chargeuse. Possibilité d'adapter le lamier actuel sur le bras de la pelle. Au niveau économique : d'autres devis seront sollicités. Des subventions sont possibles (DDSR, Fonds de concours CCRM). Reprise de la tractopelle évaluée à 20,000€. Un essai de la pelle sur pneus devrait être possible pendant une semaine.

Ce marché, au regard de son montant, entre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (montant >90 K€) avec mise en concurrence. Trois entreprises seront sollicitées (également pour le rachat de la tractopelle), dans un rayon géographique restreint. Les membres de la MAPA ainsi constituée sont : M. le Maire, M. Thierry ROBERT, M. Jean-Claude LATREILLE.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de cette MAPA pour l'acquisition d'une pelle sur pneus hydraulique.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal

- **Approuve** le cahier des charges relatif au marché public passé en procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une pelle sur pneus hydraulique impliquant également l'achat de l'ancienne tractopelle de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le maire à lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée et à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;
- Décide de la création d'une « commission MAPA » pour marché public passé en procédure adaptée relative à l'acquisition d'une pelle à pneus hydraulique impliquant également l'achat de l'ancienne tractopelle de la commune ;
- **Décide** que la « commission MAPA » sera chargée d'analyser les offres et d'émettre un avis sur l'attribution du marché ;
- **Précise** que la « commission MAPA » sera composée de M. le Maire Nicolas GARNIER, M. Thierry ROBERT, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, M. Jean-Claude LATREILLE ;
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

6 Questions diverses

- CCID le 28 février 2024 à 15h30
- Commission des finances le 7 mars 2024 à 17h30
- Commission bulletin municipal le 11 mars 2024 à 18h00
- Travaux de mise aux normes du Foyer rural : il y a eu des dysfonctionnements électriques vendredi 17 février lors d'un événement de l'UNRPA, et le samedi 18 février lors d'un événement de l'AIPE. Le traiteur qui intervenait a eu un percolateur grillé. L'électricien est intervenu mercredi matin. De nouveaux essais auront lieu.
- Prochain conseil municipal : jeudi 21 mars 2024 à 19h00.

Le Maire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à : 20h20.

NEODAS GARNIER

M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD, Secrétaire de séance